

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Transfert de propriété du lycée Marguerite Yourcenar - Le Mans (72)</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4221-1 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1 ;
- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L214-6 et L214-7 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération n°22 du Mans Métropole en date du 21 mai 2021 autorisant le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrée section HR n°202 et 257 au profit de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** l'avis domanial de la Direction Générale des Finances Publiques,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées commune du Mans (72), section HR numéros 202 et 257, représentant une surface de 1 ha 50 a 29 ca (15 029 m²),

PRECISE

que l'acte sera établi en la forme notariée,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer l'acte constatant les transferts de propriétés à titre gratuit ainsi que tous les actes et documents nécessaires aux transferts ou connexes à ceux-ci,

AUTORISE

la Présidente à prendre en charge les coûts relatifs à la rédaction, l'authentification et la publication de l'acte authentique de transfert de propriétés,

AUTORISE

la prise en charge sur le budget régional, au titre du programme 331, des dépenses correspondantes.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name of the regional president.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs